



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Isabelle SCHMITT
isabelle.schmitt@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°437 du 16 OCT. 2012
PORTANT CRÉATION DU PÔLE DE COMPÉTENCES PUBLICITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
CÔTE D'OR

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Titre VIII relatif à la protection du cadre de vie ;

VU le code de la route, et notamment le livre IV relatif à l'usage des voies, Chapitre VIII relatif à la Publicité, enseignes et préenseignes ;

CONSIDÉRANT que les paysages de la Côte d'Or, atout stratégique du développement économique et touristique, méritent protection ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs publicitaires et enseignes de toute nature, nécessaires à la vitalité de l'activité économique, doivent concilier l'impératif du respect du cadre de vie, même ordinaire, des Côte-d'Oriens ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette politique fait appel aux compétences de plusieurs services de l'État et des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est créé, dans le département de la Côte d'Or, un pôle de compétences spécialisé dans le domaine de la Publicité, des enseignes et des préenseignes, sous l'autorité du Préfet.

Le pôle de compétences est placé sous la responsabilité et l'animation du directeur départemental des territoires ;

ARTICLE 2 :

Le pôle de compétences est constitué par un ou plusieurs représentants :

- de la direction départementale des territoires
- de la direction régionale des affaires culturelles
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- de la direction régionale des finances publiques
- de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- de la préfecture

Sont associés en tant que de besoin :

- pour l'arrondissement de Beaune, la sous-préfète de Beaune ou son représentant,
- pour l'arrondissement de Montbard, la sous-préfète de Montbard ou son représentant,
- le conseil général de la Côte d'Or,
- la direction interdépartementale des routes centre-est,
- les communautés d'agglomération de Dijon et Beaune,
- l'association des maires de la Côte d'Or,
- le Groupement d'Intérêt Public préfigurateur du Parc national

Les représentants d'autres services de l'État ou de collectivités territoriales, des chambres consulaires, des professionnels de l'affichage ainsi que des associations de protection de l'environnement pourront être associés aux travaux du pôle en fonction des problématiques à traiter.

ARTICLE 3 :

Le pôle de compétences est chargé de définir et coordonner les mesures à mettre en place dans le département de la Côte d'Or pour l'application de la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et préenseignes.

Il proposera les actions de sensibilisation des différents acteurs concernés par cette législation et son application.

Il proposera les actions de résorption des dispositifs en infraction, en particulier dans les secteurs sensibles.

Enfin, il prendra toute initiative de nature à améliorer l'impact de la publicité sur le cadre de vie dans le département de la Côte d'Or.

ARTICLE 4 :

Le pôle se réunit au moins une fois par an ; délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires pour signer tout courrier se rapportant aux missions du pôle publicité.

ARTICLE 5 :

Les secrétariats technique et administratif du pôle sont assurés par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or et les chefs de services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des services concernés.

Fait à DIJON, le 16 OCT. 2012

LE PREFET

Mauhu
Pascal MALHOS